

de notredite Puissance par nos lettres patentes, sous le grand sceau de notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, établissant la fonction de gouverneur et datées de Westminster, le cinquième jour d'octobre, 1878, l'an quarante-deuxième de notre règne, lesquels pouvoirs et attributions nous vous autorisons, par les présentes, à exercer, conformément à tels ordres et à telles instructions qui sont déjà ou qui pourront être ci-après données à notre gouverneur-général. Et pour ce faire, sera la présente votre mandement.

Mention des lettres patentes en date du 5 octobre 1878, établissant la fonction de gouverneur.

II. Et nous commandons à tous et chacun de nos officiers, ministres et loyaux sujets, en notredite Puissance, et à tous autres qu'il appartiendra, de prendre connaissance des présentes, et d'y apporter prompt obéissance. Donné en notre cour, à Balmoral, ce septième jour d'octobre, 1878, l'an quarante-deuxième de notre règne.

Les officiers, etc., devront obéir au gouverneur-général.

Par ordre de Sa Majesté,

M. E. HICKS BEACH.

Commission nommant

Le très honorable le marquis de LORNE, C.C., G.C.M.G.,
Gouverneur-Général de la Puissance du
CANADA.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

Alors sur motion de l'honorable M. Campbell, secondé par l'honorable M. Aikin
La Chambre s'est ajournée.